



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/149
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
QUAI DES SAULES

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité pour la ville de Parmain de régler temporairement la circulation Quai des Saules pour permettre le bon déroulement du pique-nique organisé le 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique ;

A R R Ê T É

Article 1

Pour permettre le bon déroulement du pique-nique du 14 juillet organisé par la commune, le Quai des Saules sera fermé à la circulation **le mardi 14 juillet 2026 entre 9h et 18h.**

Article 2

La restriction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, ni véhicules de service.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation des prescriptions – sera mise en place par la commune de Parmain.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 1^{er} juillet 2026



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : *1^{er} juillet 2026*
Notifié le : *1^{er} juillet 2026*
Exécutoire le : *14 juillet 2026*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :
(<https://www.telerecours.fr>).